



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**21 mars 2018**

**COMPTE - RENDU**

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mercredi 21 mars 2018, à 18h30 à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON**.

**Sont présents :**

- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- Alain MOREL
- Brigitte RAMBIER
- Jean-Marie CHAUVET
- Jean-Marie ROCHE
- François CHEILAN
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- Alain JOUBERT
- Patrick GABET
- Marlène AUGIER
- Nathalie GIRARD
- Gilles MOURGUES
- Jacques ROUSSET
- Myriam MENICHINI BERTO

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Claude DAGAN a donné pouvoir à Josette GAILLARDET
- Jean-Luc VIVALDI a donné pouvoir à Alain JOUBERT
- Daniel TANGHERONI a donné pouvoir à Marie-José DUCHEMANN
- Marielle VIDAL a donné pouvoir à Jean-Marie CHAUVET
- Caroline BRIET-SCHIMBERG a donné pouvoir à Alain MOREL
- Audrey EUTROPIO ROMAN a donné pouvoir à Patrick GABET
- Sandra LUCZAK a donné pouvoir à Gilles MOURGUES
- Laurent RUMEAU a donné pouvoir à Jacques ROUSSET
- Christian ONTIVEROS a donné pouvoir à Nathalie GIRARD
- Gérard MENICHINI a donné pouvoir à François CHEILAN

**Absente excusée :**

- Caroline MEYER

**Secrétaire de séance :**

- Jean-Marie CHAUVET

**Assiste également à la réunion :**

Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

Elisabeth CLOUPET, Responsable Ressources

Elodie AUJOULAT, nouvellement nommée Responsable Médiathèque en tout début de séance.

*Les membres sont unanimes pour que la médiathèque porte le nom de Léopold VIDAU.*

**1. Approbation du compte-rendu – ANNEXE I**

Le compte-rendu de la séance du **15 février 2018** est soumis à l'approbation du Conseil.

*Nathalie GIRARD souhaite apporter un correctif en page 4 au sujet de l'intégration dans la métropole : 1000 € c'est par habitant et non par foyer fiscal. En appliquant les taux en vigueur à la métropole sur les taxes, 1000 € représente 19 millions par an pour 198 000 habitants.*

*Monsieur le Maire accepte ce correctif.*

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**2. Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis la séance du 15 février 2018, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
06-2018	05/03	Mission SPS – Travaux de VRD et aménagement boulevard Laurent Dauphin et rue des Bourgades – SOCOTEC pour un montant de 1 520 euros HT

**3. Finances – Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal**

Rapporteur : Alain MOREL

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le budget principal, joint en annexe, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Toutefois, il convient de préciser que le Receveur Municipal a comptabilisé dans le Compte de Gestion 2017 l'intégration de la quote-part communale des résultats du SITS, dissous en 2017, alors que la Commune intègre ces résultats terme du Compte Administratif (CA) 2017 et dans la délibération objet du vote du CA.

*Compte tenu du nombre important de pages du document budgétaire officiel, seul un extrait est annexé à la présente note de synthèse. Le document complet est consultable en Mairie, sur demande auprès de la Responsable des Ressources.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Commission conjointe des Finances et de la Vie Associative en date du 13 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017.

Article 2 : de **PRÉCISER** que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

VOTE	Pour : <b>26</b>	Contre :	Abstention :
------	------------------	----------	--------------

### 4. Finances – Compte Administratif 2017

Rapporteur : Alain MOREL

*Alain MOREL assure la Présidence sur ce point de l'ordre du jour ; Monsieur le Maire quitte la séance pour ce seul point de la séance.*

Le Compte Administratif 2017 du budget principal de la commune, joint en annexe, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

D'après le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le Compte Administratif 2017 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses ou <b>Déficit</b>	Recettes ou <b>Excédent</b>	Dépenses ou <b>Déficit</b>	Recettes ou <b>Excédent</b>	Dépenses ou <b>Déficit</b>	Recettes ou <b>Excédent</b>
Opérations de l'exercice 2017	3 171 210.82	4 077 513.12	6 039 166.97	6 694 885.85	9 210 377.79	10 772 398.97
<b>Résultats exercice</b>		<b>906 302.30</b>		<b>655 718.88</b>		<b>1 562 021.18</b>
Résultats 2016 reportés	91 887.00			400 879.37	91 887.00	400 879.37
<b>TOTAUX AU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>3 263 097.82</b>	<b>4 077 513.12</b>	<b>6 039 166.97</b>	<b>7 095 765.22</b>	<b>9 302 264.79</b>	<b>11 173 278.34</b>
Résultats du SITS		2 952.30		4 480.15		7 432.45
<b>Résultats de clôture 2017 avec SITS</b>		<b>817 367.60</b>		<b>1 061 078.40</b>		<b>1 878 446.00</b>
<b>Restes A Réaliser</b>	<b>377 984.82</b>	<b>384 724.10</b>			<b>377 984.82</b>	<b>384 724.10</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 641 082.64</b>	<b>4 465 189.52</b>	<b>6 039 166.97</b>	<b>7 100 245.37</b>	<b>9 680 249.61</b>	<b>11 565 434.89</b>
<b>Résultats 2017 avec RAR</b>		<b>824 106.88</b>		<b>1 061 078.40</b>		<b>1 885 185.28</b>

Pour rappel, le Receveur Municipal a comptabilisé dans le Compte de Gestion 2017 l'intégration de la quote-part communale des résultats du SITS, dissous en 2017, dont le montant total est de 7 432.45 ventilé respectivement à 2 952.30 € en investissement et 4 480.15 € en fonctionnement.

*Nathalie GIRARD précise qu'elle interviendra surtout lors du BP. Néanmoins, elle rappelle que les cessions foncières sont à minorer de la subvention octroyée à un bailleur social.*

*Jacques ROUSSET attire l'attention sur le caractère ponctuel des cessions qui majorent les résultats habituels. Il votera car il perçoit la sincérité des comptes bien qu'il n'approuve pas l'augmentation des taux en 2017 alors que des promesses de non augmentation avaient été faites.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, et la note brève et synthétique jointe à la présente,  
**Vu** le Compte Administratif 2017 joint à la présente,  
**Vu** la Commission conjointe des Finances et de la Vie Associative en date du 13 mars 2018,  
 Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : de **CONSTATER** que Monsieur le Maire ni ne participe au débat ni ne prend part au vote,

Article 2 : de **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, à ceci près de la différence justifiée par la reprise des résultats du SITS dans le seul Compte de Gestion, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : de **VOTER** et d'**ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 5. Foncier – Bilan des transactions immobilières 2017

Rapporteur : Josette GAILLARDET

Au terme de l'article L 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'établir le bilan suivant :

- **Cession** d'un terrain à bâtir d'une contenance cadastrale de 5739 m<sup>2</sup> sis quartier le Rabais, anciennement cadastré section C, parcelles n° 1260-1744-1746-1766-1768-1770-1772 à la Société AMETIS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ayant son siège social à MARSEILLE, 10 place de la Joliette-Atrium-10.2 Les Docks, moyennant le prix de QUATRE CENT DIX HUIT MILLE EUROS (418 000 €) conformément à la délibération du 03/02/2016.
- **Cession** d'un ensemble de bâtiments affectés par les services techniques municipaux sis route de Noves, cadastré section AE, n° 101 selon le cadastre remanié (anciennement section C, parcelles 1171-1330-1371-836) d'une contenance de 2 818 m<sup>2</sup>, à la SOCIETE DENOMMEE NOVES, Société Civile Immobilière de Construction Vente, dont le siège est à Aix en Provence cedex 3, moyennant le prix de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000 €) conformément à la délibération du 16/11/2017.
- **Cession** d'un terrain non bâti d'une contenance de 903 m<sup>2</sup>, sis rue des Prés, anciennement cadastré section F, n° 392-402-430-431-432-433, à la Société dénommée GRAND DELTA HABITAT, ayant son siège social à Avignon, 3 rue Martin Luther King, moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (279 950 €) conformément à la délibération du 20/07/2016.

*Il est précisé que pour partie de cette cession, le mode de paiement prévu consiste en la remise d'un local de 49,30 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de son emprise foncière, donc assimilable à un paiement différé et dation en paiement. Un titre de 79 950 € TTC a été émis au compte 775 mais n'a donné lieu à aucun encaissement et un mandat de la même somme a été émis au compte 2764. Au terme de l'opération de construction et de la remise du bien à la Commune, les écritures comptables nécessaires seront passées et ledit bien sera ainsi comptabilisé dans l'actif de la Commune.*

- **Cession** d'un ensemble d'immeubles représentant une contenance totale de 635 m<sup>2</sup>, anciennement cadastrés section F :

- n° 155, sis 5087 Grand Rue, pour une contenance de 230 m<sup>2</sup>,
- n° 131, sis Chef-Lieu, pour une contenance de 185 m<sup>2</sup>,
- n° 153 et 287, sis 1 et 3 rue Balise, pour une contenance de 135 m<sup>2</sup>,
- n° 157, sis 14 place des Poilus, pour une contenance de 85 m<sup>2</sup>,

à Grand AVIGNON RESIDENCE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, dont le siège est à Avignon, 124 avenue de la Trillade, moyennant le prix de HUIT CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENT EUROS (865 500,00€) conformément à la délibération du 29/11/2016. Cette dernière précise par ailleurs qu'une subvention de 605 850 € a été octroyée au bailleur social en vue de la création de logements sociaux dans les immeubles vendus.

- **Acquisition** foncière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône, d'une parcelle non bâtie cadastrée section AD, n° 153 selon le cadastre remanié (anciennement section B, n° 265), d'une contenance de 9 158 m<sup>2</sup> lieu-dit Saint-Roch, pour l'EURO SYMBOLIQUE conformément à la délibération du 20/07/2016).

Ce bilan fait état d'une surface de bien acquis de 9 158 m<sup>2</sup>, pour une dépense de 1 euro, et d'une surface de biens vendus de 10 095 m<sup>2</sup>, pour une recette de 1 903 450,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** l'article L 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2017, tel qu'énoncé ci-dessus,

Article 2 : d'**ANNEXER** ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2017.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**6. Finances - Affectation du Résultat de fonctionnement 2017**

Rapporteur : Alain MOREL

Le Conseil municipal a préalablement adopté les Comptes de Gestion et Administratif de l'exercice 2017 dont les chiffres sont les suivants :

Résultats 2016 reportés	Résultats de l'exercice 2017	Intégration de résultats du SITS	Résultats de clôture 2017 avec le SITS
<b>INVESTISSEMENT</b>			
-91 887.00	906 302.30	2 952.30	<b>817 367.60</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
400 879.37	655 718.88	4 480.45	<b>1 061 078.40</b>
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>			
<b>308 992.37</b>	<b>1 562 021.18</b>	<b>7 432.45</b>	<b>1 878 446.00</b>

Il convient désormais de se pencher sur l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal de la Commune et de constater en conséquence les Résultats 2017 reportés à l'ouverture de l'exercice 2018.

Pour rappel, les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, l'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif 2017.

A la clôture de l'exercice 2017 :

Résultat de fonctionnement	+1 061 078.40
Résultat d'investissement	+ 817 367.60
Solde des Restes A Réaliser d'investissement	+ 6 739.28
Solde d'exécution d'investissement avec RAR	+ 824 106.88

Ce solde d'exécution étant positif, il est constaté un excédent et non pas un besoin de financement de la section d'investissement de 824 106.88 € ; l'affectation du résultat n'est donc pas obligatoire.

Néanmoins par mesure de bonne gestion, il est proposé au Conseil d'affecter une part du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 349 145.51 € (correspondant au remboursement du capital des emprunts de l'année 2017) en recettes de la section d'investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du Budget Primitif 2018

Ainsi les résultats reportés de l'exercice 2017 repris au Budget Primitif 2018 sont les suivants :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 817 367.60 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 711 932.89 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** les Comptes de Gestion et Administratif 2017,

**Vu** la Commission conjointe des Finances et de la Vie Associative en date du 13 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article Unique** : d'**AFFECTER** une part du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 349 145.51 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes de la section d'investissement du Budget Primitif 2018.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**7. Finances - Constitution de provision pour risque de non recouvrement**

Rapporteur : Alain MOREL

Par application du principe de prudence comptable, une provision doit être constituée dès lors qu'il existe un risque avéré de non recouvrement d'une créance.

La provision est constituée par le Conseil Municipal à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information fournis par le Comptable Public.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Une reprise de provision sera opérée dès que le risque disparaît (recouvrement ou admission en non-valeur). Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision d'un montant de 500 € correspondant à des impayés pour occupation du domaine public.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 29° de l'article L.2321-2,

**Vu** les diligences faites par le Comptable public et restées infructueuses,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** la constitution d'une provision pour débiteur défaillant d'un montant de 500 €,

Article 2 : de **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**8. Finances – Taux des impôts directs locaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal est compétent pour fixer le taux des impôts directs locaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil de reconduire à l'identique les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, fixant ainsi les taux de 2018 comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	16.00%	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.00%	25.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.34%	56.34%

*Jacques ROUSSET demande comment va se passer la réforme sur la fin de la Taxe d'Habitation.*

*Monsieur le Maire explique que les taux seront toujours votés par les communes et que leur éventuelle augmentation donnerait lieu à paiement par les contribuables pour le montant du seul delta entre le paiement de l'année 2017 de référence avec le nouveau montant qui serait issu d'une augmentation de taux au-delà de 2017.*

*Jacques ROUSSET dit que 85% des Cabannais devraient être exonérés, ce qui est supérieur à la moyenne nationale et ce qui témoigne aussi des faibles moyens des Cabannais.*

*Jean-Marie ROCHE explique qu'il s'est inscrit sur un site pour son cas personnel ; comme il est mensualisé, il a déjà constaté une diminution de 30%.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Commission conjointe des Finances et de la Vie Associative en date du 13 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**



Article unique : de **FIXER** les taux d'imposition 2018 ainsi qu'il suit :

	<b>Taux 2018</b>
Taxe d'habitation	16.00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.34%

<b>VOTE</b>	Pour : <b>26</b>	Contre :	Abstention :
-------------	------------------	----------	--------------

## 9. Finances – Budget Primitif 2018

Rapporteur : Alain MOREL

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration du budget primitif 2018 sont :

- Le maintien voire l'accroissement des services à la population,
- La stabilité globale du montant des subventions aux associations,
- La poursuite de l'amélioration et la création de nouveaux équipements par un niveau de dépenses d'investissement conséquent, comme en atteste les ratios comparatifs avec les moyennes nationales des communes de taille analogue : 885 €/hab. pour Cabannes et 258 €/hab. en moyenne nationale.
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Le respect des équilibres financiers fondamentaux.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le Budget Primitif 2018 qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2017 et qui s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement** : **5 331 536.90 €**
- **Section d'investissement** : **4 399 359.22 €**

*Compte tenu du nombre important de pages représentant le budget primitif, seul un extrait est annexé à la présente note de synthèse. Le document complet est consultable en Mairie, sur demande auprès de la Responsable des Ressources.*

*Nathalie GIRARD demande pourquoi :*

- *le chapitre 65 relatif aux participations extérieures est augmenté alors qu'il n'y a plus le SITS ? il est répondu que c'est la crèche et l'OGEC qui ont augmenté plus que le SITS n'a baissé.*
- *Les acquisitions foncières ne sont pas détaillées dans la note brève et synthétique ? Ce point est à corriger pour mettre en évidence l'enveloppe pour réserves foncières et le coût pour le bâtiment des Services Techniques.*
- *la fiscalité est inférieure par rapport à 2017 ? Les services ont calculé avec les dernières bases connues de 2017, n'ayant pas encore les liasses fiscales de 2018. Alain MOREL explique que l'on ne peut pas anticiper les rôles supplémentaires qui viendront majoritairement cette année à l'issue des redressements suite aux contrôles des Services Fiscaux.*
- *La Responsables Ressources explique qu'il y a également la baisse des droits de mutation inférieure de 50 000 € en prévision 2018 par rapport au réalisé 2017. Il convient d'être prudent car il s'agit d'une donnée volatile.*
- *les contrats de prestation de services augmentent entre le réalisé 2017 (68 K€) et la prévision 2018 à (82 K€) ? Alain MOREL fournit le détail et explique que la différence vient surtout de l'Espace Intergénérationnel.*
- *la téléphonie est très élevée ? la DGS répond qu'il faut au préalable rationaliser les infrastructures afin d'avoir moins d'abonnement et ce au moyen de la fibre optique de la vidéoprotection qui peut être partagée avec la téléphonie.*
- *Les fonds de concours de TdP vont-ils augmenter ? Monsieur le Maire répond que leur Commission des Finances va étudier le doublement de leur montant.*

*Jacques ROUSSET rappelle l'exigence d'avoir un quai pour les déchets à Cabannes, car l'état des finances de la communauté le permet et que celle-ci répond par l'indifférence à nos demandes. Il juge cette situation inacceptable.*

*Concernant le budget proposé, intervient en précisant l'utilisation de l'humour pour dire : « qu'il n'a pas vu de baisse de subventions aux associations, pas d'augmentation d'impôt, pas de suppression de postes d'agents communaux, qu'*

il constate comme il le propose parfois depuis très longtemps la création de l'Accueil Jeunes, de la médiathèque, il va donc soutenir le projet de budget qui porte des éléments auxquels il tient ; il souhaite aussi que la bibliothèque des écoles soit maintenue et qu'elle puisse être enrichie par la médiathèque.

Brigitte RAMBIER rappelle que le fonds de la bibliothèque des écoles est enrichi chaque année lors de la Fête du Livre. Gilles MOURGUES demande que les documents financiers soient transmis avant la tenue des commissions, ça permet de les étudier avant et ça enrichi le débat en commission.

Les Elus apprécient l'enrichissement des documents fournis cette année.

### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Vu** la délibération N°13-2018 du 15 février 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**Vu** l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, et la note brève et synthétique jointe à la présente,

**Vu** le Budget Primitif 2018 joint à la présente,

**Vu** la Commission conjointe des Finances et de la Vie Associative en date du 13 mars 2018,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2018, équilibré en recettes et en dépenses, pour un montant de 5 331 536.90 € en section de fonctionnement et 4 399 359.22 € en section d'investissement,

Article 2 : de **PRÉCISER** que le Budget Primitif 2018 est voté selon les modalités suivantes :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Article 3 : de **PRÉCISER** que le Budget Primitif 2018 est adopté au vu du Compte de Gestion 2017, du Compte Administratif 2017, de l'intégration des résultats du SITS et de l'affectation du Résultat de fonctionnement 2017.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 10. Vie associative – Subventions 2018 aux associations

Rapporteur : Jean-Marie ROCHE

Lors du vote du budget primitif de la commune, le Conseil s'est prononcé sur l'enveloppe globale destinée aux subventions pour les associations.

Il est proposé au Conseil de répartir cette enveloppe ainsi qu'il suit :

ASSOCIATION	Versé en 2017	Proposé pour 2018
Ablette Cabannaise	3 500	3 500
ADMR	1 350	1 350
AIL	3 150	3 150
Alpilles Durance Luberon	2 700	2 000
Anciens Combattants de Cabannes	360	360
APEL	3 150	3 150

Boule Renaissance	1 000	0
Subvention exceptionnelle Fête votive	900	900
<i>Les Cavaliers Del Cap</i>	300	300
Club Taurin "Lou Prouvenço"	16 000	16 000
COC	9 000	9 000
CVLC	13 000	12 000
Donneurs de Sang Bénévoles de Cabannes	400	400
FCC	2 700	2 700
FCPE Collège de Saint-Andiol	300	300
FCPE Maternelle et Primaire	300	300
Foyer Rural	4 050	4 050
Génération Bal à Cabannes	0	1 000
La Charrette de la Saint-Michel	2 000	2 000
La Croix Rouge Française	360	360
Le 7 Gagnant	450	0
L'Échappée Belle	540	540
L'Entraide	415	415
Les Amis de l'Orgue	150	150
Les Amis de Saint-Michel	450	450
Les Amis du Vieux Cabannes	900	900
Les Cigalouns	415	415
Li Recouleto	720	720
Subvention exceptionnelle Foire aux santons	280	280
Marine Maquette	200	200
Saute Rigole	0	1 000
Secours Catholique	150	150
SOC	1 800	1 800
Subvention exceptionnelle	0	500
Société de Chasse « La Protectrice »	1 500	1 500
Sud Regards	720	720
Nuit du Blues	6 300	6 300
Crèches de Provence	450	450
USEP	8 530	7 949

Ainsi, le total de ces subventions s'élève à 87 259.00 €.

Pour rappel, le Conseil s'est prononcé favorablement pour l'attribution de subvention par délibération :

- N°11-2016, du 3 février 2016, en faveur de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) approuvant une convention triennale 2016-2018 et au terme de laquelle la subvention 2018 est portée à 110 028.59 € ;
- N°19-2018, du 15 février 2018, en faveur de l'association Familles Rurales Crèche l'Eau Vive à hauteur de 124 000 €.

**Ainsi, le cumul de toutes les subventions aux associations pour l'année 2018 s'élève à 321 287.59 €.**

*Il est précisé que l'Ecole De Musique n'a pas signé de convention donc le paiement et la mise à disposition des locaux à partager à l'Espace Intergénérationnel sont suspendus pour l'instant.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le vote du Budget principal 2018 de la Commune en date du 21 mars 2018,  
**Vu** les demandes respectives de chaque association,  
**Vu** la Commission conjointe des Finances et de la Vie Associative en date du 13 mars 2018,  
 Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : de **FIXER**, conformément au tableau ci-dessus, les subventions au titre de l'année 2018,  
Article 2 : de **DIRE** que les crédits sont suffisants au budget principal 2018 de la Commune à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », afin d'exécuter à bien la présente délibération,  
Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 11. Social – Subvention 2018 au CCAS

Rapporteur : Marie-Josée BOUVET

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant annuel de 22 500 €, sachant qu'un acompte pour 2018 de 6 750 € a déjà été attribué par délibération 133-2017 lors de la séance du 14 décembre 2017.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article unique : d'**ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 22 500 € au titre de l'année 2018.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 12. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'évolution de carrière des agents fait ressortir la nécessité de créer certains postes et de supprimer en conséquence les postes qu'ils occupent à ce jour.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal les créations et suppressions des postes ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	<b>Création</b> d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/04/2018
1	<b>Suppression</b> d'un poste d'Adjoint Administratif	01/04/2018

I	<b>Création</b> d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/04/2018
I	<b>Suppression</b> d'un poste d'Adjoint Technique	01/04/2018
I	<b>Création</b> d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/04/2018
I	<b>Suppression</b> d'un poste d'Adjoint du Patrimoine	01/04/2018

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**Article 1 : d'**APPROUVER** les créations et suppressions des postes comme ci-dessus exposée,Article 2 : de **MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune en conséquence.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**13. Culture – Convention CONCORDIA pour travaux Chapelle Saint-Michel**Rapporteur : François CHEILAN

Dans la perspective des travaux qui auront lieu durant l'été 2018 sur la Chapelle Saint-Michel, il est nécessaire de conventionner avec l'Association CONCORDIA. Cette convention relate les engagements de chacune des parties et notamment en ce qui concerne la Mairie, au-delà des obligations « logistiques » décrites dans la convention, un engagement financier de 3 520 € est prévu.

*Jacques ROUSSET remarque que les travaux auraient dû être faits depuis longtemps pour préserver la fresque. François CHEILAN répond que les travaux faits en 2017 ont déjà préservé le patrimoine. Ce sera ensuite au tour de l'église.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la convention annexée à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**Article 1 : d'**APPROUVER** la convention annexée de partenariat avec CONCORDIA,Article 1 : de **PRECISER** que les crédits nécessaires pour couvrir les engagements financiers de la commune sont inscrits au Budget Primitif 2018,Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**14. Culture – Demande de subvention au Conseil Régional pour l'accueil d'une manifestation « défi de 24 heures d'endurance au Road book d'Europe en Harley Davidson »**

Rapporteur : Myriam BERTO

Les 7<sup>er</sup> et 8 avril 2018, la Commune de Cabannes accueillera pour sa quatrième édition « le défi des 999 » organisé par l'association LDD999 en partenariat avec Avignon Bridge Chapter. Cette manifestation consiste à réaliser en Harley Davidson 999 Km en 24h dans le sud de la France. Il ne s'agit pas d'une course mais de réaliser un circuit précis en 24h avec un départ donné le samedi à 14h et une arrivée qui doit être atteinte le dimanche après-midi au plus tard à 14h. Le départ et l'arrivée se feront à Cabannes.

C'est dans ce cadre que seront organisées par la municipalité diverses manifestations (marché artisanal et vintage, des buvettes et restaurations organisées par les Associations de la Commune, ...) et activités (danse Country, défilé de voitures américaines et de moto et enfin 3 concerts).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des subventions pour action spécifique de fonctionnement telle que des manifestations sportives ou culturelles, pour un montant estimatif de 8 850.00 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement des aides financières du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le plan de financement, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES T.T.C		SUBVENTIONS	
600 repas	6 000.00 €	Conseil Régional (80%)	7 080.00 €
Barnum	600.00 €		
Association pin-up	350.00 €		
Publicité	1 000.00 €		
Concerts	600.00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>1 770.00 €</b>
Vigile	300.00 €		
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>8 850.00 €</b>	<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>8 850.00 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention pour l'organisation du « défi de 24heures d'endurance au Road book d'Europe en Harley Davidson » au titre des subventions pour action spécifique de fonctionnement,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 15. Médiathèque – Convention de partenariat pour le développement du réseau de lecture publique dans le département des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Marie-José BOUVET

La convention annexée ci-joint a pour objet de définir les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Bibliothèque Départementale à la Commune et ce, pour le développement et la gestion de sa bibliothèque, quelle que soit la typologie de la bibliothèque.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention annexée de partenariat pour le développement du réseau de lecture publique dans le département des Bouches du Rhône,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**16. SIVOM Durance Alpilles – Retrait CCVBA pour la compétence assainissement**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la **Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)** représente, dans le cadre de la représentation-substitution, la commune d'Eygalières pour la compétence assainissement au sein du SIVOM Durance Alpilles.

Par délibération n° 198/2017 du 21 décembre 2017, la CCVBA a demandé son retrait du SIVOM Durance Alpilles, actuellement compétent pour la gestion du service assainissement de la Commune d'Eygalières.

Lors de sa séance du 6 février dernier, le comité syndical du SIVOM Durance Alpilles a examiné cette demande de retrait et l'a approuvée.

Conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, les collectivités adhérentes doivent également se prononcer par délibération afin d'approuver, ou non, le retrait de la CCVBA du SIVOM Durance Alpilles pour la compétence assainissement.

Il est précisé que la sortie du SIVOM de la commune d'Eygalières pour la compétence assainissement, si elle est acceptée par les collectivités adhérentes au SIVOM, fera l'objet d'une délibération ultérieure fixant les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la CCVBA n° 198/2017 en date du 21 décembre 2017 demandant son retrait du SIVOM Durance-Alpilles,

**Vu** la délibération de SIVOM Durance-Alpilles en date du 6 février 2018 approuvant le retrait de la CCVBA, Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** le retrait de la CCVBA du SIVOM Durance Alpilles,

Article 2 : de **PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée au SIVOM Durance Alpilles,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y affèrent.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**17. Vie Communale**

*Nathalie GIRARD demande une réunion entre Elus sur le devenir du territoire, sceptique sur la métropole, elle craint que l'on soit mis devant le fait accompli.*

*Jacques ROUSSET dit que c'est un problème de démocratie car chacun veut décider seul ; il faut consulter les citoyens. Monsieur le Maire propose d'organiser une rencontre sur ce sujet unique un soir en semaine.*

**18. Vie communautaire****19. Questions diverses**